

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 septembre 2017

Délibération n° 2017 – 25/09/2017 – 7

*Travaux de la Commission Fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes (FSDIE) du 13 septembre 2017*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 18 septembre 2017

Après en avoir délibéré

Approuve avec 22 voix pour (unanimité) :

les travaux de la Commission FSDIE du 13 septembre 2017 et la ventilation budgétaire des crédits FSDIE accordés aux associations.

Dijon, le 26 septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Compte rendu de la Commission FSDIE du 13 septembre 2017
Convention EPI'CAMPUS*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Avis de la CFVU du 18 septembre 2017 : favorable à l'unanimité

Bureau de la Vie Etudiante
Maison De l'Etudiant

Commission FSDIE
(Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)
Du 13 septembre 2017

La commission FSDIE s'est réunie le mercredi 13 septembre 2017 à 15 h à la Maison De l'Etudiant (salle de conférence) sous la présidence de Valentin GOMES vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante.

Etaients présents ou représentés :

Etudiants (5) :

Alfred BERINGER (élu au CA – collège usagers), Valentin GOMES (vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante, élu à la CFVU), Léa RICARD (chargée de mission FSDIE, élue à la CFVU), Julien GROSSET (chargé de mission aux Pratiques culturelles des étudiants), Julia VAISSIE-BISCAYE (vice-présidente du Conseil académique, élue à la CFVU)

Personnels BIATSS (3) :

Valérie CHAPOTOT (élue CFVU), Guy-Daniel LIGAN (élu CFVU) , France HERRSCHER (responsable du BVE).

Enseignants (2)

Jean-Jacques BOUTAUD (vice-président de la CFVU élu CFVU collège A), Sophie SALAÛN (élue CFVU)

Région Bourgogne – Franche-Comté (1) :

Romain GOETSCHY (Chargé de mission enseignement supérieur à la Direction de la recherche et de l'Enseignement Supérieur de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

Associations représentatives (5) :

ABEP (**A**ssociation **B**ourguignonne des **E**tudiants en **P**harmacie) : domaine « *Culturel* ».

ADESPE (**A**ssociation **D**ijonnaise de l'**E**SPé) : domaine « *Pédagogie* ».

CBE BIO (**C**orporation **B**ourguignonne des **E**tudiants en **B**IOlogie) : domaine « *Sport* ».

CEDB (**C**orporation des **E**tudiants en **D**roit de **B**ourgogne) : domaine « *Sites territoriaux* ».

Génération Campus : domaine « *service* ».

De taille et d'Estoc

Etaients excusés :

Personnel BIATSS (2) :

Yamina ALI (élue CFVU)

Alain HELLEU (Directeur Général des Services).

Région Bourgogne – Franche-Comté (3) :

DUFFAY Marie-Guite (Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

Valentin GOMES ouvre la séance et fait un point d'actualité sur le FSDIE.

Ensuite, il présente les projets déposés par les associations étudiantes pour cette commission et précise que 35 dossiers seront étudiés, dont 34 nouveaux et 01 en report.

L'examen des dossiers étant terminé, le vice-président remercie les élus pour leur participation et lève la séance à 18 h 30.



ANNEE 2017

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (F.S.D.I.E.)

Subvention université de Bourgogne 2017 (à confirmer après ajustement)	286 608,00 €
Subvention Conseil Régional 2017	186 000,00 €
Reliquat - prélèvement sur réserves 2016	162 000,00 €
Total subventions à répartir pour associations	634 608,00 €
P'tite Fac (convention uB)	117 000,00 €
P'tite Fac (trop perçu en 2016)	20 000,00 €
Remboursement TUD -Théâtre Universitaire de Dijon - (trop perçu)	1 234,00 €
Remboursement CBE BIO - Corporation Bourguignonne des Etudiants en BIOlogie - (projet annulé)	1 170,00 €
Remboursement AELT - Association des Etudiants en transport et Logistique de l'IUT de Chalon/Saône - (trop perçu)	3 500,00 €
Remboursement de l'association ARTENKO (projet annulé)	275,00 €
Remboursement de l'AAUB (projet annulé)	170,00 €
Remboursement de l'AAUB (trop perçu)	601,00 €
Remboursement de l'association ARTENKO (trop perçu)	117,00 €
Commission Culture	A prendre sur la dotation FSDIE de l'université
Total subventions	778 675,00 €

Propositions commission du 30 novembre 2016	Crédits affectés	155 106,00 €
Propositions de la commission du 8 mars 2017	Crédits affectés	240 885,00 €
Propositions de la commission du 17 mai 2017	Crédits affectés	111 091,00 €

Crédits disponibles au 13 septembre 2017	271 593,00 €
---	---------------------

Propositions de la commission FSDIE du 13 septembre 2017 pour validation à la CFVU du 18 septembre 2017 et soumises au vote du CA du 26 septembre 2017

N°	Associations	Projets	Dates	Budget global	Montant de la demande Culture	Montant de la demande FSDIE	Critères d'attribution	Montant accordé
Report de la commission du 17 mai 2017								
I - INITIATIVES ETUDIANTES								
1-37	ABEP (Association Bourguignonne des Etudiants en Pharmacie)	Assemblée Générale de la FNSIP-BM (Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale)	Les 10 et 11 mars 2017	27 869,18 €		4 249	50%	0
Propositions de la commission du 13 septembre 2017								
I - INITIATIVES ETUDIANTES								
1-67	CBE Bio	Mois de rencontre, de cohésion et de partage	du 04/09 au 01/10/17	8 795,10 €		3 497	50%	3 497
1-68	AEI ESIREM	Week-end culturel à l'étranger	du 09/11 au 12/11/17	6 914,70 €		2 894	50%	2 894
1-69	AEI ESIREM	Séjour ski ESIREM	du 30/01 au 03/02/18	13 800,00 €		2 700	30 %	2 700
1-70	ISAT Sans frontière	Participation à la 21ème édition du 4L Trophy	du 15 au 25/02/18	1 152,24 €		600	600 €	600
1-71	ASUB Chalon	Les nuits sportives étudiantes	21/09/17, 05/10/17, 16/11/17, 07/12/17, 18/01/18, 08/03/18, 29/03/18	7 217,18 €		3 489	50%	3 489
1-72	ASUB Chalon	Stage de ski et de snowboard	du 04/02/18 au 10/02/18	17 841,38 €		2 783	50%	2 783
1-73	AETL	Visite de Dublin et de son aéroport (étudiants de DUT GLT)	du 27/04/18 au 01/05/18	8 416,74 €		4 200	50%	0
1-74	ARTenko	Une journée à Fontainebleau	samedi 2 décembre 2017	1 106,00 €		553	50%	553
1-75	AESEGB	Journée de cohésion des primo-arrivants	jeudi 14 septembre 2017	1 353,11 €		675	50%	0
1-76	ACEF	Week-end de cohésion des nouveaux arrivants	07 et 08/10/17	2 600,61 €		500	50%	500
1-77	ADD	Journée de découverte	mardi 12 septembre 2017	1 290,47 €		645	50%	0
1-78	Force 2 rue	Crazy jog	samedi 7 avril 2018	12 760,66 €		6 300	50%	0
1-79	Force 2 rue	Spectacle hip-hop	08, 09 et 10/06/18	12 534,55 €		6 000	50%	6 000
1-80	ESN InsidJion	Journée à Beaune	samedi 7 octobre 2017	1 515,00 €		500	50%	500
1-81	Association PLS in break	Journées de cohésion	15/09/17 et 22/09/17	186,57 €		93	50%	93
1-82	ARTenko	Sortie à Paris	samedi 14 octobre 2017	1 300,15 €		650	50%	650

Propositions de la commission FSDIE du 13 septembre 2017 pour validation à la CFVU du 18 septembre 2017 et soumises au vote du CA du 26 septembre 2017

N°	Associations	Projets	Dates	Budget global	Montant de la demande Culture	Montant de la demande FSDIE	Critères d'attribution	Montant accordé
1-83	ADES (association dijonnaise des étudiants en sociologie)	Journée d'accueil des primo-arrivants	mercredi 6 septembre 2017	1 092,71 €		546	50%	546
1-84	ABEP (association bourguignonne des étudiants en pharmacie)	Week-end de parrainage	du 15/09 au 17/09/17	6 948,00 €		1 900	50%	1 900
1-85	ASUB	Stage golfique	14/06 et 15/06/17	1 116,00 €		558	50%	0
1-86	Corporation des étudiants de médecine de Dijon	Gala des étudiants de médecine de Dijon 2017	mercredi 24 mai 2017	19 336,05 €		1 933	10 %	1 933
1-87	ASUB 71 Le Creusot	Barcelona 2017 - 3th world interuniversities championship	du 14 au 19/11/17	15 633,02 €		7 000	50%	7 000
1-88	AAUB (association archéologique universitaire de Bourgogne)	Paris	samedi 25 novembre 2017	1 000,00 €		500	50%	500
1-89	AAUB	Grèce	du 17 au 24/02/18	20 224,30 €		10 100	50%	10 100
1-90	AAUB	A la découverte de Dijon : parcours d'orientation	mercredi 6 septembre 2017	373,09 €		184	50%	184
1-91	AAUB	Découverte archéologique et historique de Dijon	samedi 30 septembre 2017	258,50 €		129	50%	129
1-92	AAUB	Journée à Alesia, Fontenay et Flavigny	samedi 21 octobre 2017	590,84 €		290	50%	290
1-93	Les Zacrob'artistes	Accueil des nouveaux adhérents	samedi 14 octobre 2017	1 360,00 €		650	50%	650
1-94	CEDB	Une semaine pour un esprit	tout au long du mois de septembre 2017	7 051,84 €		3 525	50%	3 525
1-95	Association des étudiants STAPS Condorcet	Conférences des anciens (STAPS)	mardi 14 novembre 2017	753,30 €		370	50%	370
1-96	Théâtre universitaire de Dijon	Ateliers de pratique artistique	année universitaire 2017/18	31 019,82 €	1 500,00 €	3 000	50%	3 000
1-97	Corporation des étudiants en soins infirmiers	Week-end de tutorat	07/10 et 08/10/17	5 932,00 €		2 966	50%	2 966
1-98	AIC	Pulls à l'effigie de l'IUT Info-com	entre le 18/09 et le 29/09/17	2 016,00 €		800	50%	0
1-99	AIC	Pulls à l'effigie de l'IUT Info-com	entre le 18/09 et le 29/09/17	1 719,00 €		800	50%	0
1-100	ACEP	Journée de cohésion	mercredi 13 septembre 2017	441,87 €		191	50%	191
	S/Total initiatives étudiantes					75 771		57 544
Total général				243 519,98 €		75 771		57 544

Solde : 214 049,30 €

COMMENTAIRES

N°	Associations	Projets	OBSERVATIONS EN COMMISSION
Report de la commission du 17 mai 2017			
1-37	ABEP (Association Bourguignonne des Etudiants en Pharmacie)	Assemblée Générale de la FNSIP-BM (Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale)	Annulation de la demande de subvention
Propositions de la commission du 13 septembre 2017			
1-73	AETL	Visite de Dublin et de son aéroport (étudiants de DUT GLT)	Report - demande d'optimisation du coût du transport (avion)
1-75	AESEGB	Journée de cohésion des primo-arrivants	Report - problème de devis
1-77	ADD	Journée de découverte	Report pour cause de dossier mal constitué
1-78	Force 2 rue	Crazy jog	Report. Le BVE et le VP Vie Etudiante rencontreront l'association et l'inciteront à diminuer son budget communication, et chercher plus de partenaires extérieurs
1-85	ASUB	Stage golfique	Report à la prochaine commission. Il manque des justificatifs (factures)
1-98	AIC	Pulls à l'effigie de l'IUT Info-com	Refus. Ne peut pas faire l'objet d'une demande de subvention. Une subvention doit faire l'objet d'une demande unique. Une rencontre avec la responsable du BVE est programmée le mardi 19/09/17
1-99	AIC	Pulls à l'effigie de l'IUT Info-com	

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

L'Université de Bourgogne UB

Maison de l'Université – BP 27877 - 21078 – DIJON

représentée par son Président **M Alain BONNIN**

Et d'autre part :

L'association Épi'Campus

Maison De l'Étudiant - Esplanade Erasmus – 21000 Dijon

représentée par sa Présidente, **Mme Margaux VALES**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

Régulièrement, des institutions font le constat de conditions de vie étudiante de plus en plus précaires (Croix Rouge, CROUS, pouvoirs publics, syndicats étudiants...). Des solutions sont mises en place par les pouvoirs publics (notamment le CROUS). Malgré cela, reste le besoin d'implantation de structures toujours plus proches des étudiants. L'association Épi'Campus a le souhait de répondre à ce besoin. L'association permet aux étudiants de trouver un lieu de soutien à leur vie étudiante quotidienne, notamment par le biais d'accès à l'aide alimentaire. L'association solidaire d'aide alimentaire étudiante est également un vrai lieu de vie étudiante, avec un lieu de détente et de rencontre (pôle vie quotidienne avec un espace café), de soutien à leurs initiatives (pôle événement). L'association espère ainsi contribuer à leur intégration dans la vie étudiante en améliorant les conditions de vie.

S'inscrivant au cœur de l'économie sociale et solidaire, l'association Épi'Campus fonctionne dans une logique de coopération avec des acteurs locaux (université, CROUS, association régionale Active, Génération Campus, tissu associatif notamment étudiant, etc.). Cet ancrage permet de faire face aux problématiques quotidiennes et aux enjeux importants d'un domaine qu'est celui de la nutrition étudiante.

L'association Épi'Campus est un lieu d'échanges et de solidarité ouvert à tous les étudiants et étudiantes. A travers un espace géré par des étudiant.e.s bénévoles, des salarié.e.s et des jeunes volontaires en service civique. Située directement sur le campus, Épi'Campus place les étudiant.e.s au cœur de son action. Ces derniers peuvent y trouver une écoute et des conseils de la part de leurs pairs, une information sur des sujets variés (consommation

responsable, sexualité, développement de projets, etc.), et le cas échéant, une orientation vers les services professionnels spécialisés.

Épi'Campus apporte également une réponse concrète à la précarité financière de certains étudiants. A travers l'aide alimentaire solidaire, les étudiant.e.s qui en font la demande (validée par les services sociaux du CROUS), peuvent accéder pendant une période donnée à des produits de première nécessité à prix réduits (produits secs, denrées alimentaires non-périssables, produits d'hygiène, fournitures scolaires, etc). En somme, l'aide alimentaire solidaire permet de soulager le budget de l'étudiant.e bénéficiaire tout en lui permettant de diversifier son alimentation. Devenu un consomm'acteur, celui-ci retrouve un équilibre lui permettant d'aborder l'avenir avec davantage de sérénité.

L'association n'est pas une épicerie sociale, ni une épicerie solidaire, car elle souhaite avoir accès aux produits alimentaires sur la liste européenne (FEAD).

Plus qu'un simple projet de solidarité par les pairs, Épi'Campus est une pépinière citoyenne dans laquelle les difficultés financières d'un.e étudiant.e ne sont pas un frein à son ouverture vers l'avenir.

Dans cet élan, le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) de l'Université accorde des aides financières pour des projets solidaires, culturels, ludiques ou sportifs présentés par des étudiants inscrits à l'Université.

Les missions d'Épi'Campus s'inscrivent dans une ambition solidaire au cœur même du campus de Dijon. Ainsi l'université de Bourgogne décide d'établir un partenariat avec l'association Épi'Campus, qui a reçu, le 29 mai 2017, l'habilitation régionale à l'aide alimentaire l'autorisant à percevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par le partenariat établi entre l'Université de Bourgogne et Épi'Campus, les actions principales mises en œuvre, les conditions de leur mise en œuvre et de leur évaluation, ainsi que les modalités financières du partenariat.

ARTICLE 2 : Les objectifs communs

Les actions engagées en commun par l'uB et Épi'Campus sont destinées à atteindre les objectifs suivants :

2-1 Proposer des produits alimentaires et de première nécessité :

- par la distribution gratuite ou payante selon le type de produits et la législation en vigueur, issus de l'aide alimentaire de la Banque Alimentaire ou de produits achetés en grande surface ;
- par le don de livres, vêtements, ustensiles et autres objets eux-mêmes donnés par d'autres personnes.

2.2 Créer de la cohésion et du lien entre étudiants au travers d'animations, d'activités et d'événements

- Par la mise en place d'activités **gratuites** d'animations, d'activités ou d'événements sur le campus pour les participants aux dites activités ;
- Par la mise en place d'activités **payantes**, pour les participants aux dites activités, d'animations, d'activités ou d'événements, pour les étudiant.e.s bénéficiaires et ceux en faisant la demande motivée.

2.3 Favoriser la solidarité

- Par la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour empêcher la stigmatisation des étudiants bénéficiaires,
- Par le développement d'autres activités de l'association que celles destinées spécifiquement à des étudiants en difficulté.

ARTICLE 3 : Public concerné

L'aide alimentaire, pour laquelle est établie la collaboration entre l'uB et Épi'Campus est prioritairement destinée au public étudiant isolé de l'université de Bourgogne. Ces étudiants devront rencontrer les services sociaux du CROUS, comme mentionné dans la législation en vigueur, qui déterminent quels sont les étudiant.e.s qui peuvent bénéficier de ce service **selon une liste de critères qui est la même pour tous** (suffisamment d'autonomie pour cuisinier, mais pas assez de moyens pour acheter la nourriture, notamment).

ARTICLE 4 : Les actions mises en œuvre

4.1 La distribution d'aide alimentaire

Organisée une fois par semaine, la distribution d'aide alimentaire est le cœur même de l'association. En lien avec les partenaires, et conformément à la réglementation liée au projet, l'association se déplace à la Banque Alimentaire de Bourgogne, récupérer la commande passée au préalable par le biais de leur logiciel (Passerelle). L'inventaire est fait en récupérant la nourriture, puis, une fois stockée dans les placards du local. Après la distribution, les stocks sont à nouveau **comptés** pour s'assurer de la cohérence avec la distribution effectuée.

Les étudiant.e.s entrent en contact avec l'association, les bénévoles leur indiquent la marche à suivre à savoir : rencontre préalable avec les services sociaux, constitution d'un dossier d'aides selon la situation et le besoin exprimé (valable pour toutes les aides que peut proposer le CROUS), examen du dossier en commission CROUS. **Si le dossier est validé, les services sociaux délivrent une attestation de droit à l'aide alimentaire étudiante qui leur permet ainsi de se mettre en contact avec Épi'Campus afin de bénéficier de l'aide alimentaire pour une durée déterminée d'une année universitaire maximum, reconductible.**

Extrait de nos engagements pris auprès de la préfecture :

« Durant les deux premiers mois, nous fixons une limite de 20 étudiants, puis nous augmenterons de 10 étudiants par mois durant la première année, afin de mieux maîtriser la logistique et de former progressivement les bénévoles à cette gestion.

Nous ouvrirons l'épicerie dans notre local sur le campus, les lundis entre 16 h et 21 h puis l'ouverture sera étendue à d'autres jours, mais toujours entre 16 h et 21 h afin de garantir la présence des étudiants responsables de l'épicerie.

L'épicerie ne fonctionnera qu'en semaine (pas le week-end), sera fermée du 1^{er} juillet au 31 août. Cette période de fermeture peut être élargie à un mois près : en septembre pour pouvoir former de nouveaux étudiants à la gestion de l'épicerie et permettre aux étudiants bénéficiaires de rencontrer les services sociaux du CROUS, et en juin s'il y a moins de 10 étudiants bénéficiaires présents sur le campus. L'épicerie sera également fermée 2 semaines pendant les vacances de Noël, selon le calendrier universitaire.

Pendant ces périodes de fermetures, les étudiants seront redirigés vers les autres partenaires sociaux proposés par le CROUS.

4.2 La proposition de produits de première nécessité

Le local pourra disposer d'un espace dédié aux dons, rempli d'objets destinés à être donnés et **reçus** gratuitement par les étudiant.e.s. Il peut s'agir de livres, revues, fournitures scolaires, vêtements... L'association veillera à ce que ces objets soient propres, en bon état et bien rangés.

4.3 La mise en place d'événements

Le projet de l'association Épi'Campus a comme objectif d'être une association d'aide alimentaire. En cela, elle s'engage à lutter contre la stigmatisation des futurs adhérents et usagers de l'aide.

C'est pourquoi, dans ce but, des événements ouverts à tous les étudiants devront être mis en place pour faire de la structure un moteur de la vie étudiante. Les événements pourront être variés mais s'inscriront dans une volonté de cohésion étudiante.

4.4 La construction d'un projet équilibré financièrement

Si l'objectif de l'association est d'aider ponctuellement des étudiant.e.s, le financement du projet, lui, doit devenir pérenne et stable. Sur le long terme, l'association Épi'Campus cherchera à obtenir par des acteurs publics et privés **les moyens** de diversifier ses sources de financement.

L'idée principale de cet équilibre passe par la mise en place de paniers de fruits et de légumes. En récupérant un pourcentage sur chaque panier vendu, l'argent récolté permettra d'acheter la nourriture de l'aide alimentaire auprès de la Banque Alimentaire (0.17€/kg en 2017).

ARTICLE 5 : Dispositifs légaux

5-1 L'habilitation régionale à l'aide alimentaire

Le cadre légal fixe la liste des personnes morales de droit privé autorisées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire par un arrêté préfectoral.

Pour obtenir cette habilitation il faut déposer auprès de la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale une demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire, dans le cadre des articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants de code rural et de la pêche maritime, et R. 115-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le cas de l'association Épi'Campus, l'autorisation a été délivrée par voie postale par Madame La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 29 mai 2017.

Dans un courrier du 1^{er} juin 2017, Madame RABIN Guillemette, responsable du pôle « politiques sociales » indique par délégation pour le directeur régional et départemental, que l'autorisation est délivrée pour une durée de trois ans (2017-2018-2019). La présente autorisation peut être retirée à Épi'Campus avant ce délai en cas de manquement aux obligations qui en découlent, et notamment :

- Porter à la connaissance des services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou de ceux de la DRAAF, chaque année avant le 30 septembre, toute modification de l'un des éléments constitutifs de la demande

- Transmettre chaque année avant le 10 mai, aux mêmes services, les données chiffrées de l'activité de l'association en fonction du mode de distribution. Un système d'information est mis en place depuis 2015, par l'administration centrale, pour faciliter la remontée de ces données.

5-2 Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne

La Banque Alimentaire de Bourgogne est une association, elle fonctionne en réseau au sein de la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Ces dernières fondent leur action sur les valeurs de don et de partage et sont engagées, sans a priori idéologique ou culturel, dans une démarche de solidarité au service des personnes démunies, en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette démarche vise à favoriser une alimentation de qualité et créatrice de lien pour les personnes en situation de précarité.

Épi'Campus, en signant la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire de Bourgogne, devient statutairement adhérente de **cette dernière**. Pour cela, l'habilitation est obligatoire puisqu'Épi'Campus est une association.

La Banque Alimentaire s'engage à :

- fournir les denrées (produits alimentaires) qu'elle a collectées ;
- respecter les dispositions convenues dans la convention (article 2.1 de l'annexe 2 « hygiène et sécurité alimentaires ; transports ») en termes d'hygiène, sécurité alimentaire et traçabilité ;
- fournir gratuitement le logiciel Passerelle **permettant** la gestion des stocks et le suivi des bénéficiaires ;
- apporter une aide, en fonction des moyens dont elle dispose, à l'élaboration et à la réalisation des actions mises en œuvre par Épi'Campus.

Épi'Campus s'engage à :

- distribuer des denrées aux personnes orientées par un travailleur social ou à défaut selon des modalités définies et validées par ses instances décisionnaires ;
- assurer un suivi régulier de ses stocks de denrées alimentaires en particulier ceux provenant de l'Aide Publique (PEAD, FEAD CNES) et il communique à la Banque Alimentaire les informations demandées par les Pouvoirs Publics afin que ceux-ci puissent adapter au mieux leur aide ;
- informer la Banque Alimentaire lorsque Épi'Campus bénéficiera de produits issus de l'aide publique par un autre canal que celui des Banques alimentaires ;
- proposer aux personnes accueillies des actions de suivi et d'accompagnement visant, avec leur adhésion, à « aider l'homme à se restaurer », à se (re)construire, dans le respect de sa dignité et de son besoin de dialogue ;
- respecter les dispositions de l'article 2.2 de l'annexe 2: « hygiène et sécurité alimentaires ; transports » de la convention ;

- participer aux frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire à travers une « participation de solidarité », qui est différente de la cotisation annuelle due. Cette participation est de 0,17€ /kg.

La convention avec la Banque Alimentaire de Bourgogne est signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle a été signée le lundi 19 juin 2017.

ARTICLE 6 : Soutien matériel apporté par l'Université de Bourgogne à l'association Épi'Campus

6-1 Mise à disposition de locaux sur le Campus

L'uB met à la disposition de l'association, pour la durée de la présente convention, les locaux suivants destinés à accueillir les bureaux administratifs et les studios de l'association :

- un local de 30m² situé au rez-de-chaussée de la maison de l'étudiant,
- un ordinateur complet (tour, écran, clavier, souris...),
- deux étagères métalliques,
- d'autres petits mobiliers peuvent être demandés au responsable de la Maison de l'étudiant (tables, chaises, étagères...).

Ces locaux sont situés **au rez-de-chaussée** de la Maison De l'Étudiant (local R04).

6-1-1 Objet de l'occupation

L'occupation a pour objet l'activité de distribution d'aide alimentaire, des animations et des événements en lien avec l'objet de l'association tel que prévu par ses statuts.

6-1-2 Etat des lieux

L'association est garante de l'entretien normal des locaux et s'engage à les rendre dans un état conforme à leur utilisation et de propreté acceptable.

Toute dégradation constatée par l'université entrainera la responsabilité de l'association.

6-1-3 Assurance

L'association s'engage à souscrire une assurance pour couvrir tous les dommages causés aux locaux dans le cadre de son activité ou de son fait ou ses préposés.

6-1-4 Clause générale de responsabilité

L'association est pleinement responsable de tous les faits dommageables qu'elle causera ou causés par l'intermédiaire de ses préposés dans le cadre de son activité ou dans les locaux qu'elle occupe et mis à disposition par l'université.

6-2 Conditions financières

L'occupation et l'utilisation mentionnées au présent article sont accordées à titre gratuit par l'université de Bourgogne, le caractère gratuit étant motivé par l'activité de l'association qui tend à la satisfaction d'un intérêt général.

6-3 Entrée en vigueur de l'article 6.

L'article 6 entre en vigueur à l'échéance de la convention de mise à disposition temporaire de locaux relevant du domaine public de l'université de Bourgogne signée le 4 juillet 2017.

6-4 Contribution financière de fonctionnement

- l'uB s'engage à verser chaque année avant le 1^{er} mars (1^{er} septembre pour la première année) au titre du FSDIE, pour la durée de la présente convention, la somme de 15 000 € comme participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Cette somme permettra à l'association de délivrer l'aide alimentaire aux étudiants bénéficiaires et de mener à bien ses actions (ressources pour les étudiants, organisation d'évènements, frais d'équipement, frais de formation).

6-5 Les engagements financiers de l'uB font l'objet d'un suivi spécifique, conformément à la réglementation

- l'Association fera parvenir chaque année au Président de l'Université, un exemplaire de ses comptes, approuvés par son Assemblée Générale et certifiés par un cabinet d'expertise comptable
- les statuts et la composition du bureau de l'Association sont joints à la présente convention. En cas de modification, ils seront communiqués au Président de l'Université dans un délai d'un mois suivant celle-ci.

L'uB disposera de deux sièges de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'uB sera représentée par :

- la.le chargé.e de mission étudiant dédié aux conditions de vie étudiante
- la.le Vice Président.e délégué.e à la « Vie étudiante »

6-6 Les engagements de l'association Épi'Campus

L'Association Epi'Campus s'engage à :

- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Maison De l'Etudiant ;

- ranger et assurer le ménage au sein du local situé au rez-de-chaussée de la Maison De l'Étudiant ;
- respecter les obligations légales fixées par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Mise en œuvre et suivi de la Convention

L'Université s'engage à assurer la promotion de la présente convention auprès de l'ensemble de ses composantes, des personnels et des étudiants, afin de susciter et faciliter la participation de chacun à la réussite des objectifs communs. Elle prendra en particulier toute initiative qu'elle jugera utile pour faire connaître le projet global d'Épi'Campus et ainsi attirer des étudiant.e.s aussi bien bénévoles que bénéficiaires.

Pour la définition détaillée et le suivi de chacune des actions recensées dans la convention (objectifs poursuivis par l'association Épi'Campus, modalités et conditions de stockage et distribution des produits alimentaires et de première nécessité, événements organisés pour favoriser la solidarité au sein du campus de l'Université), il est mis en place un comité de pilotage de la convention. Ce dernier est constitué par :

- la.le Président.e de l'Université ou sa.son représentant.e,
- la.le chargé.e de mission étudiant dédié aux conditions de vie étudiante,
- la.le Vice Président.e délégué.e à la « Vie étudiante » et la.le chargée de mission FSDIE,
- la.le Président.e de l'association Épi'Campus ainsi qu'un.e membre de son bureau, le cas échéant, de son conseil d'administration,
- un.e représentant.e des services sociaux du CROUS,
- la.le directeur.trice général.e des services de l'UB,
- la.le responsable du Bureau de la Vie Étudiante.

Le comité de pilotage établira notamment à la signature de la présente convention, un état des lieux des activités d'Épi'Campus, en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés et adressera chaque année au Président de l'Université un rapport sur l'exécution de la convention, de sorte à pouvoir en mesurer l'efficacité.

ARTICLE 8 : Durée – Dénonciation

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Chaque année, le comité de pilotage prévu à l'article 7 fera le point **sur les** conditions de mise en œuvre des obligations posées par la présente convention et émettra un avis sur la poursuite du partenariat.

La présente convention pourra être dénoncée avant son échéance par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de ses obligations. Après avis favorable du comité de pilotage, la dénonciation sera prononcée compte tenu d'un préavis de six mois, notifié par LRAR.

L'université de Bourgogne peut résilier sans conséquence et sans délai la présente convention pour un motif d'intérêt général après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de résiliation et la date de son entrée en vigueur.

La présente convention sera automatiquement dénoncée au cas où le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ne participerait plus à l'abondement du FSDIE.

La convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Fait à Dijon le :

Alain BONNIN

Président de l'Université de Bourgogne

Margaux VALES

Présidente d'Épi'Campus